



Syndicat National des Personnels de
l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr
www.snpespjj-fsu.org
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>
<https://twitter.com/snpespjj>



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

Déclaration liminaire au CT Central du 9 juillet 2020

Ce Comité Technique Central se tient quelques jours après la nomination d'un nouveau gouvernement. Ce remaniement n'en est pas vraiment un, tant il ressemble à un jeu de chaises musicales. Sans surprise, le cap « à droite » se confirme avec la montée en responsabilité de ministres issu.e.s de ces rangs.

Le Président de la République a d'ores et déjà annoncé que la rentrée serait difficile. Elle le sera pour les salarié.e.s touché.e.s par la crise économique post COVID, elle le sera aussi en raison de la reprise de la réforme des retraites et de la poursuite de l'application de la loi sur la transformation de la Fonction Publique. Ce gouvernement choisit une fois de plus la confrontation avec le mouvement social.

Pour occuper le poste de ministre de la Justice, le Président de la République et le premier ministre ont consciemment fait appel à un personnage clivant, notamment en ce qui concerne ses positionnements particulièrement déplacés vis à vis du mouvement féministe et de la question de l'égalité entre les femmes et les hommes. Alors que ce ministère vient de signer l'accord relatif à l'égalité professionnelle, nous vous rappelons que celui-ci engage toutes les parties, y compris le nouveau Garde Sceaux.

Depuis trois semaines, la presse spécialisée se fait l'écho du départ de la directrice de la PJJ vers d'autres fonctions. Nous nous interrogeons sur les orientations que va prendre cette direction alors que d'immenses chantiers sont en cours : CJPM, états généraux de l'hébergement ou encore le bloc peines, issu de la LPJ, appliqué aux adolescent.e.s, présenté pour information ce jour. Ce changement de direction au sein de la PJJ comme du ministère doivent être l'occasion d'obtenir un moratoire sur cette dernière question, un abandon des réformes en cours et l'ouverture d'un véritable débat, permettant de prendre en considération la parole et l'expérience des professionnel.le.s et des chercheur.e.s en sciences humaines spécialisé.e.s sur cette question.

Parmi les points à l'ordre du jour de ce CTC, un seul est soumis au vote. Il concerne le « Projet de décret sur le droit de vote des détenus ». Nous sommes évidemment favorables à ce que les personnes détenues puisse participer à la vie démocratique du pays, mais encore faut il qu'une vraie volonté fasse jour pour que ce texte soit appliqué et que des moyens soient donnés pour sa mise en exécution.

Pour ce qui est de la « réorientation des procédures concernant les audiences annulées avant le 11 juillet 2020 » (présentation des dispositions de la loi n°2020-734 du 17.06 2020), le SNPES-PJJ/FSU s'inquiète de dispositions qui dérivent vers une justice d'exception et expéditive. Ce que vous nommez un « déstockage » est une simple reconnaissance du manque de moyens de la justice pour mener à bien ses missions. Plutôt que de donner davantage de moyens humains, vous bradez l'action éducative. Vous demandez à la justice, dont celle des adolescent.e.s, de s'adapter à cet objectif directif sans prendre en compte l'intérêt des enfants, dans le seul but d'être prêt.e.s à appliquer le Code de la Justice Pénale des Mineurs.

Le SNPES-PJJ/FSU s'oppose à une automaticité de la réponse pénale. De même, nous défendons fortement une spécificité de la justice des mineur.e.s qui n'est plus garantie avec la place prépondérante qu'occupent le parquet et ses magistrat.e.s non spécialisé.e.s, dans la réorientation des procédures. Le SNPES-PJJ/FSU regrette que la réorientation choisie se limite à des mesures pénales et probatoires et ne concerne pas les mesures éducatives.

Avec la note « rôle et accompagnement des référents chargés de la prévention du suicide des mineurs détenus », l'administration se préoccupe tardivement, (15 suicides d'adolescent.e.s incarcéré.e.s trop tard exactement) de l'exposition au risque suicidaire des détenu.e.s. Le SNPES-PJJ/FSU est opposé à l'incarcération des adolescent.e.s, facteur important de suicides. Lutter contre les risques suicidaires ne peut passer que par un combat contre l'enfermement et non par la création de spécialistes de la prévention du suicide. Être attentif.ve.s aux mouvements émotionnels, ressentis, fragilités, anxiétés des jeunes que nous accompagnons, détenu.e.s ou non, fait partie du travail de clinique éducative de l'ensemble des professionnel.le.s de la PJJ et ne doit pas être porté par un.e seul.e référent.e.

Le SNPES-PJJ/FSU interroge la composition d'un nouveau trinôme AP/PJJ/santé au sein de l'administration pénitentiaire où les professionnel.le.s de la PJJ peineront à rester autonomes.

Concernant les dispositions relatives aux peines de la LPJ, le SNPES-PJJ/FSU reconnaît une volonté de la loi de s'attaquer à la trop importante incarcération des mineur.e.s. que nous dénonçons depuis de nombreuses années. Mais sous prétexte de faire baisser l'incarcération des jeunes, le bloc peine de la LPJ privilégie un enfermement symbolique où l'adolescent.e doit être en capacité de se représenter la privation de liberté. Cette notion est extrêmement difficile à intégrer par des adolescent.e.s psychologiquement immatures. Dès lors que ceux et celles ci ne pourront respecter leurs obligations, ces dispositions ne feront baisser l'incarcération que sur du court terme. De plus, la LPJ accentuera la pression sur les professionnel.le.s qui auront à appliquer ces dispositions.

Mais pour notre organisation syndicale, la seule alternative à la détention consiste en un accompagnement éducatif au plus près de la problématique des jeunes, de leur environnement familial et social.

Le SNPES-PJJ/FSU condamne les conséquences de ces dispositions sur la dimension éducative de nos métiers et de notre institution. La transformation des missions éducatives des professionnel.le.s vers des missions de probation continue à marche forcée, sans sommation, sans l'appui de ses agents et sans concertation des représentant.e.s des personnels.

Notre organisation syndicale a clairement formulé sa demande de convoquer un CTC traitant du volet peine de la LPJ. Nous regrettons que ce sujet n'ait pas fait l'objet de concertations préalables et qu'il soit noyé dans un ordre du jour qui ressemble plus à un « déstockage estival ». Un manque de temps qui ne permettra pas de répondre à l'ensemble de nos questions et limitera le débat à une simple information.

Face à ce constat, le SNPES-PJJ/FSU appelle l'ensemble des personnels à se rencontrer afin de mener une réflexion sur les conséquences de ces nouvelles dispositions sur les pratiques professionnelles et de défendre les missions du service public d'éducation qu'est encore la PJJ.